

**MODELE D'ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

Le Préfet du département de X,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du XXX relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour le centre de vaccination situé à ADRESSE, il est prescrit à :

- M. NOM PRENOM, en sa qualité de XXX (par ex. maire de la commune de XXX) de mettre à la disposition du Préfet de département les locaux XXX pour la période du XXX au XXX.

Article 2 :

Pour le centre de vaccination situé à ADRESSE, il est prescrit à :

I – Chef (Responsable administratif) du centre de vaccination :

- M. / Mme NOM PRENOM, demeurant à ADRESSE, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du XXX au XXX pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Les dates de réquisition peuvent être différentes de celles des autres personnels pour des raisons qui tiennent à l'organisation et au fonctionnement du centre de vaccination.

...

II – Personnels administratifs

- M. / Mme NOM PRENOM, demeurant ADRESSE

- M. / Mme NOM PRENOM, demeurant ADRESSE

- M. / Mme NOM PRENOM, demeurant ADRESSE

...

de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du XXX au XXX pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).

Article 3 :

Le préfet de XXX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à XXX, le XXX

Le préfet de département

Copies seront adressées à :

- DDASS ;
- DARH ;
- Maires des communes du département ;
- PCG ;
- PCR dans le cas où l'arrêté émane du préfet de département, préfet de région ;
- Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.